

# COMPTE RENDU

## du conseil municipal du 6 novembre 2020

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

**Présents :** M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, Mme EYRAUD Laura, Mme BOURDIER Christine, M. LEROY Pierrick, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, M. ALASSIMONE Thierry, Mme DUMONT Brigitte, Mme HERMANT Nathalie, M. SOUDER Philippe.

**Absents excusés :** Mme MARKOWSKI Cindy, M. PARDO Jérôme.

M. COURTAUD Guy est désigné comme secrétaire de séance.

Lors de cette séance, les décisions suivantes ont été prises :

**53/2020**

---

### **CONVENTION PASSEPORTS LOISIRS 2020/2021**

---

Comme les années précédentes, la Commune de Commentry propose une convention ayant pour objet d'étendre l'opération commentryenne « Passeport Loisirs 2020-2021 » à l'ensemble des jeunes âgés de 11 à 25 ans domiciliés dans les communes de Malicorne, Colombier et Hyds.

La commune de Commentry met à disposition de la commune des chéquiers « Passeports loisirs 2020-2021 » sur lesquels figurera un système d'identification (tampon de la commune – numérotation).

La commune s'engage ensuite à régler à Commentry, sur présentation d'un état récapitulatif, les chèques effectivement utilisés par les jeunes domiciliés à Malicorne.

Les jeunes concernés seront informés par courrier de la disposition d'un stock limité de chéquiers.

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021. Elle est prolongée d'un mois, soit jusqu'au 31 octobre 2021 uniquement pour permettre le règlement des sommes dues.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Passeports Loisirs 2020/2021 ».

**54/2020**

---

### **CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS POUR LA PERIODE 2020-2026**

---

Le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2123-12 et suivants reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante, afin de déterminer les orientations de ce droit et les crédits ouverts à ce titre dans le budget de la commune. Le Conseil Municipal ayant été installé le 25 mai 2020, le délai est dépassé, il s'agit de régulariser la situation.

Les sommes inscrites au budget correspondent à des sessions de formation, éventuellement suivies au sein de plusieurs organismes, individualisées en fonction des demandes des élus. Chaque élu détermine ainsi librement le thème, le lieu et l'organisme de formation à condition que ce dernier soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Collectivité doit être annexée au compte administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Sachant que les élus ayant reçu une délégation ont l'obligation de suivre une formation au cours de la première année de mandat.

Les élus, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter auprès de leur employeur un congé pour suivre des actions de formation. Ce congé est de 18 jours pour toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandat de l'élu.

Dans le cadre des crédits alloués à la formation, sont prise en charge :

- Les frais d'enseignement
- Les frais de déplacement et de séjour dans les conditions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat)
- La compensation de la perte éventuelle de revenus du fait de l'exercice du droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu, pour la durée du mandat, et plafonnée à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le montant total des dépenses de formation (incluant remboursements et compensations précitées) ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant prévisionnel inscrit au budget lui ne peut être inférieur à 2% du même montant. En sus, les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont reportés sur l'exercice suivant.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année, et mobilisable dès le début du mandat (décret 2020-942 du 29 juillet 2020). Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1 % prélevée sur les indemnités de fonction. L'arrêté du 29 juillet 2020 a fixé le coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du DIF des élus locaux à 100 €. Les demandes de financement doivent être formulées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en charge de la gestion administrative, technique et financière de ce dispositif de formation.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, mais également celles qui s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L. 6323-6 du code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Là aussi, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

**Article 1** – Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à condition que l'organisme de formation sélectionné soit agréé par le Ministère de l'Intérieur en application de l'article L. 2123-16 du CGCT.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations liées aux délégations accordées et/ou à l'appartenance aux commissions municipales,
- Les formations en lien avec les organismes dans lequel l'élu représente la commune,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle.

**Article 2** – Le montant des dépenses totales pour une année sera plafonné à 6 758,26 € correspondant à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ; montant révisable si l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique sur lequel sont fixés ses indemnités venait à être modifié.

**Article 3** – Les crédits alloués à la formation comprennent les frais d’enseignement les frais de déplacement en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires, la compensation de la perte éventuelle des revenus plafonnée à l’équivalent de 18 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC par élu et pour la durée du mandat.

**Article 4** – Chaque élu qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, vérifiera que l’enveloppe globale votée n’est pas consommée et engagera les crédits. Le dossier présenté par les conseillers devra préciser l’objet, la date, le lieu, le coût, l’organisme de formation... Si toutes les demandes de formation ne peuvent être satisfaites au cours d’un exercice, une priorité sera établie en prenant en compte la date de la demande, le lieu géographique de la formation (le niveau départemental étant privilégié), un refus précédent éventuel, la nouveauté dans le mandat ou le déficit en formation par rapport aux autres demandeurs. En cas de difficulté, la concertation sera de mise.

**Article 5** – Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n’ont pas été consommés à la clôture de l’exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l’exercice suivant, dans les limites prévues par l’article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 6** – Chaque année, un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au compte administratif.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

**55/2020**

---

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ETUDE REVITALISATION DES CENTRES BOURGS ET/OU DISPOSITIF IDENTIQUE »**

---

Depuis de nombreuses années, des villages, des centres des bourgs et des petites villes se dévitalisent. Ce phénomène est constaté au niveau national. L’ampleur est significative dans les territoires ruraux et périurbains.

L’augmentation de la vacance des logements et des commerces entraîne des dégradations des espaces publics, du patrimoine et un recul des commerces et des services en zone périphérique. Il contribue ainsi à l’étalement urbain et à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Des démarches nationales, régionales et départementales se mettent en place pour contrecarrer ce mode de développement et faciliter la reconquête des centres-villes. Des outils et des méthodes existent pour identifier les facteurs qui participent à cette dévitalisation. Il convient de conduire une politique spécifique destinée à inverser la tendance.

Mettre en place une démarche constructive, concertée et mutualisée nécessite de transférer la compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » au niveau de la Communauté de communes.

Conformément à l’article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit valider ou non ce transfert. A défaut de décision dans les trois mois suivant la notification, celle-ci est réputée favorable.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire propose de transférer cette compétence à la Communauté de communes.

Le Conseil approuve à l’unanimité.

M. BADUEL explique que cette étude a déjà été mise en place pour deux communes, une même personne est chargée de cette étude et de son suivi, à raison d’un demi-temps à Commeny et un demi-temps à Montmarault. La communauté de Commune ayant jugé que ce genre d’étude peut être intéressant pour toutes les communes et, afin de n’avoir pas plusieurs interlocuteurs, mais un seul bureau d’études pour les 33 communes membres, a décidé de prendre à sa charge les frais d’étude. Les communes déjà engagées dans la démarche verront leurs frais remboursés.

L’étude dure un an et les travaux peuvent se dérouler sur cinq ans, ces derniers sont à la

charge des communes qui choisissent d'effectuer ce qu'elles estiment nécessaire. Ainsi Commentry a jugé que plusieurs bâtiments n'étaient plus adaptés et il a été décidé d démolir pour reconstruire.

Une autre étude est prévue pour les communes de plus de 2 000 habitants ; elle est financée par l'Etat.

## 56/2020

### **TRANSFERT DU CONTINGENT SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)**

Chaque année, le Conseil d'administration du syndicat fixe, par délibération, la contribution des communes à son budget. Elle constitue une dépense obligatoire (L1424-35).

Par dérogation, cette contribution peut faire l'objet d'un transfert à la Communauté de communes. La décision a été prise lors du dernier conseil communautaire.

La CLECT s'est réuni pour calculer les nouvelles Attributions de Compensation des communes, déduction faites des contingents 2020. Pour certaines communes, l'AC ne couvre pas le contingent. Une AC communale sera alors versée à la Comcom pour tenir compte de la charge réellement transférée.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit valider ou non ce transfert. A défaut de décision dans les trois mois suivant la notification, celle-ci est réputée favorable.

Pour information, en 2020, le contingent de la commune au SDIS s'élève à 15 231 € et l'Attribution de Compensation représente 271 560 €. Le contingent augmente tous les ans, mais à partir du transfert, il restera bloqué à celui de 2020 pour les communes et c'est la com com qui prendra à sa charge les augmentations successives.

Monsieur le Maire propose de transférer ce contingent à l'intercommunalité conformément à la réglementation et ce à compter de 2021.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

## 57/2020

### **APPROBATION NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Conformément à la décision de transférer à l'intercommunalité, les contingents des communes au SDIS, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a recalculé les attributions de compensation 2021 des communes membres de l'EPCI.

Suite à la transmission des documents transmis par la CLECT, Monsieur le Maire propose d'entériner la nouvelle attribution de compensation 2021, à savoir 256 329 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

## 58/2020

### **CONVENTION ENTRE LE COMMUNE DE MALICORNE ET LE SMEA RELATIVE AUX RACCORDEMENTS DE PARTICULIERS DOMICILIES A COMMENTRY SUR LA STATION DE CHAMBOULY**

Monsieur le Maire énonce que, suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement de Commentry, Route de Malicorne, réalisés en 2019, les parties ont convenu, pour des raisons techniques et financières, de raccorder les branchements d'assainissement des habitations et le

collecteur d'Eaux usées (séparatif) se situant sur ce tronçon à la station d'épuration de Chambouly, appartenant et gérée par la commune de Malicorne.

Ces raccordements engendrant un coût d'exploitation et de traitement des effluents, la convention a pour but de définir la contrepartie financière, due par Régie Eaux usées de la commission locale de Commentry du SMEA, à la commune de Malicorne.

Ainsi, comme stipulé dans l'article 3 de la convention à approuver :

- d'un côté, la participation aux frais de branchement, la participation pour le financement de l'assainissement collectif, ainsi que les abonnements et redevances dus par les habitations situées route de Malicorne à Commentry sont perçues par le SMEA sur la base des tarifs instaurés par le comité syndical du SMEA.

- de l'autre, afin de financer les dépenses engendrées par une augmentation d'effluents, engendrant des charges supplémentaires d'exploitations, y compris l'élimination des sous-produits issus du traitement, et des charges d'entretien courant et à long terme, le SMEA versera une somme forfaitaire par habitation située Route de Malicorne, pouvant être desservie par le réseau collectif, qu'elle soit effectivement raccordée ou non.

Cette somme forfaitaire est calculée sur la base des tarifs instaurés par le comité syndical du SMEA et d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> par habitation et par an. Six habitations sont concernées pour l'instant.

Soit pour 2020 : 120 x 1,61 € = 193,20 euros par habitation et par an. Le choix s'est posé sur le tarif instauré à Commentry et non sur celui en vigueur à Malicorne, car le SMEA ne peut pas faire de bénéfice au détriment de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **APPROUVE** la convention régissant les modalités de ce transfert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

---

### **Demande d'aide financière par Solidarités Paysans en Auvergne**

---

M. BADUEL soumet une demande d'aide de la part de Solidarité Paysans en Auvergne qui soutient et oriente les agriculteurs en difficulté économique, financière ou sociale. M. COURTAUD craint que si le conseil consent à aider cette association, d'autres organismes les sollicitent et qu'ils ne puissent pas y faire face. Mme Lebrun ajoute qu'il n'est pas sûr que cette aide bénéficierait par la suite aux agriculteurs de Malicorne si ceux-ci venaient à connaître de telles difficultés. M. DERECH trouve leur présentation trop vague. A l'unanimité, les conseillers décident de ne pas accorder d'aide à cette association située à Lempdes.

#### **Questions diverses :**

- Point travaux de M. COURTAUD :
  - Au stade, pose de la clôture délimitant un parking, avec présence d'un portillon. L'entrée se fera par la D200, en passant dessous un portique d'une hauteur de 2 mètres, en retrait de 10 mètres par rapport à la route
  - A la station d'épuration de Jeux : pose de l'abri technique sur une dalle de béton, le tout ayant été confectionné par les employés.
  - A l'école : pose des rideaux ; réglage des fenêtres de la classe bleu, par l'entreprise Blanquet. Dans la classe maternelle, remplacement de la vitre située côté petite cour, sur la partie basse, par 2 plaques métalliques avec isolant entre les plaques.
  - A la mairie, arrachage des fleurs et nettoyage de la place, ainsi que de celle de l'église
  - Présence durant la semaine d'un stagiaire, élève du lycée agricole de Durdat Larequille (sera également présent du 01 au 05/02, du 6 au 16/04 et du 21/06 au 03/07).

- Taillage des rosiers et coupe des rejets d'acacias rue des Ecoles
- Route de Chamblet : plantation des rosiers en cours ; elle sera terminée lundi par l'ADEM. 155 pieds ont été commandés auprès des Ets Boudet, qui ont fait don d'une dizaine de pieds supplémentaires.
- M. COURTAUD souhaiterait savoir quels arbres devraient être plantés à la Brande à la place des Acacias qui ont été arrachés. M. LEROY n'est pas contre le fait de laisser en état, cela éviterait d'avoir à ramasser les feuilles quand elles tombent. M. COURTAUD convient que de toute façon il faut attendre l'automne 2021 avant de décider de ce qui pourrait être éventuellement planté, afin de laisser le temps aux racines de bien pourrir. La question pourrait alors être soulevée auprès des riverains afin de savoir ce qu'ils préféreraient (plantation d'arbres, de massifs, ou aucune). Un professionnel pourrait également être interrogé, M. COURTAUD va se renseigner auprès des Ets Boudet.
- Pour la station de Jeux, le raccordement des eaux pluviales au réseau a été effectué par les employés. Orange serait en cours de terminer (installation de la fibre). Il reste à arracher les anciens poteaux et à déposer les vieilles lampes. Les micro-plantations ont été réalisées par l'entreprise Miro. Il reste également la voirie à faire.
- Agrandissement de la cantine scolaire : M. BADUEL souligne les difficultés rencontrées avec l'entreprise AMBTP qui est en procès avec de nombreuses communes (Chamblet, Durdat Larequille n'ont pas voulu lui confier le marché et ont perdu devant le Tribunal administratif). Sur Malicorne, elle ne vient pas car elle n'a pas été payée. Mais la commune ne peut payer que ce qui a été bien fait et de nombreuses réserves n'ont pas été levées. Un autre de ses chantiers est bloqué à Commentry. Le bureau de contrôle a toutefois pu récupérer les éprouvettes de béton auprès de Cerf.
- L'association les Amis de Saint Prejet a positionné la croix devant l'église.
- La cérémonie du 11 novembre ne pourra être que réduite, pas plus de 6 personnes. Une gerbe sera déposée au monument aux morts et des roses sur les tombes des morts pour la France.
- Mme DUMONT remercie le Conseil Municipal et Monsieur le Maire pour l'aide apportée à la famille Auclair dont la maison a brûlé. Des travaux vont commencer lundi et le chantier risque de dépasser sur la route. Il faudrait que l'entreprise chargée des travaux fasse une autorisation de travaux.
- M. ALASSIMONE se plaint du manque de communication. Il n'était pas informé de la situation des Auclair, ni de ce qui s'est réellement passé au stade. Lors du précédent mandant, il estime que les conseillers, réunis en commission, étaient mieux informés. M. BADUEL lui répond que la situation sanitaire actuelle rend difficile les réunions, mais il prend note de la remarque et fera part plus régulièrement des décisions prises, le plus souvent dans l'urgence, par lui-même et ses adjoints, par le biais d'emails.
- Pour ce qui concerne le stade, Mme Lebrun explique qu'elle avait été appelée à plusieurs reprises, les week-ends, par M. et Mme Souder, se plaignant du bruit. A chaque fois, elle s'est déplacée sans rien remarquer de particulier. Sauf une fois, à 2 heures, elle a constaté la présence d'une trentaine de personnes, visiblement sous l'effet de l'alcool, qu'elle n'a pas voulu approcher. Elle est revenue à 7 heures et a bien discuté avec deux jeunes, tout à fait corrects. Elle était prête à partir quand une femme est sortie des toilettes. Elle a refait un tour et trouvé un bébé qui dormait dans une poussette, puis d'autres personnes qui avaient passé la nuit dans les vestiaires. Elle

a exigé qu'ils soient tous partis dans deux heures et que le ménage soit fait, car la salle était dans un état lamentable. Cependant dans la nuit de dimanche à lundi, un jeune s'est permis de sonner à la porte des Souder vers 1 heure du matin et une bouteille de Ricard a été lancée en direction de leur terrasse. Les gendarmes ne se sont pas déplacés.

Le lundi, le Maire a pris un arrêté fermant l'accès au stade pendant deux jours et avec ses adjoints a exigé une réunion du bureau, en présence du responsable de la salle.

L'accès du club house leur est interdit et les joueurs ont l'interdiction de traîner après les matchs et ne peuvent plus venir s'il n'y a pas de matchs. D'autre part, M.

COURTAUD a rencontré M. et Mme SOUDER. M. BADUEL regrette que 4-5 brebis galeuses mettent à mal le succès du club.

Mme Dumont demande plus de sévérité, qu'ils soient convoqués et qu'on leur présente l'alternative suivante : soit le club fait le nécessaire pour calmer les perturbateurs, voire les radier, soit il faut fermer l'accès au stade aux adultes. Cela fait des années que cela dure et il est grand temps de dire stop à ces agissements qui polluent le voisinage. M. LEROY et M. ALASSIMONE abondent dans ce sens.

- M. BADUEL informe qu'il a reçu un appel de M. BOURDIER, membre du conseil d'administration d'Evolea : les maisons brûlées à la Brande seront rasées et reconstruites. Mais il ne sait pas quand.
- Mme LEBRUN revient sur le manque de communication et rappelle que les adjoints se réunissent tous les mardis et que les portes sont ouvertes à tout le monde (dans le respect des gestes barrières).
- M. DERECH annonce que suite à l'annulation du repas des anciens du fait de la situation épidémique, des colis seront distribués à tous ceux qui ont donné leur accord (presque tous).
- Mme LEBRUN informe que la rentrée s'est bien passée. Un seul service a été maintenu avec la pose de claustras pleins entre chaque classe pour respecter la distance de 1 mètre exigé par le nouveau protocole. De même, les classes sont séparées dans la cour. Une seconde désinfection de l'école est effectuée pendant la pause de midi. La garderie s'organise dans deux salles, les grands dans la garderie et les petits dans la salle de jeux de la maternelle. Les seuls moments de brassage sont durant la garderie du matin (mais peu d'enfants) et durant le transport par bus. Un rappel sera fait pour, si cela est possible, de ne placer qu'un enfant par siège, sauf fratrie.
- M. BADUEL annonce qu'il a reçu un appel de M. Rousselot, directeur d'Intermarché, qui, suite au nouveau décret, l'interdisant de vendre que certains produits, se retrouve avec 4 palettes de chrysanthèmes. Il a pensé en placer un sur chaque mort pour la France, mais il se demande que faire des autres. Après discussion, suite à la suggestion de M. Allassimone, il est proposé d'en placer sur les tombes des personnes ayant marqué la commune (anciens conseillers...) et autour du monument aux morts.
- La commission travaux s'est réunie afin de constater les travaux effectués par l'entreprise Ribeiro pour l'aménagement du columbarium et du jardin des souvenirs. Il a été constaté que la dalle avait été mal faite. L'entreprise s'est engagée de la refaire à ses frais.
- Un projet d'installation d'un dispositif de vidéo-protection est à l'étude. Monsieur le Maire a rencontré deux entreprises. La commune peut bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 50% et peut-être de l'Etat pour 20%.
- Des travaux d'assainissement sont à prévoir Route de la Brande pour Malciorne et rue

Alexis Bayet pour Commentry. Le SMEA suite aux injonctions de la police de l'eau doit remplacer le réseau unitaire par un réseau séparatif. Les tuyaux partiront de la Rue de l'Industrie pour aller jusqu'à vers Bricomarché. Les travaux s'élèveraient à 437 000 €, et après subvention il resterait 50 000 € à la charge de la commune. M. BADUEL a dit au SMEA que Malicorne pourrait participer à condition de pouvoir toucher le bénéfice des redevances des habitations situées sur Malicorne, ce qui n'est pas le cas actuellement. Leurs occupants devraient ainsi payer sur la base du tarif instauré par la commune : 0,85 au lieu de 1,61 €, à égalité avec tous les autres habitants de Malicorne.

Le SMEA s'interroge comment classer la rue de l'Industrie : elle pourrait être considérée comme communautaire vu que les Zones Artisanales.

En outre, il faudra également revoir la convention portant sur la répartition des frais de la station de la Brande pour y inclure la com com, puisque plusieurs entreprises du ressort communautaire rejettent leurs eaux dans la station.

- Un appel d'offre communautaire est lancé pour boucher le fossé vers Bricomarché.
- M. DARD n'est plus directeur de la com com, il a rejoint le conseil Départemental. Mme DAILLIE fait office de, en attendant un futur recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H30.